

**DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE de SEVRIER**

**ARRÊTÉ N° PM-T-32-2025**

**OBJET : Portant réglementation temporaire du stationnement  
Parking de la LIAZ « Salon des Vins ».**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.131.1, L.211-1, L.211-2, et L.511-1,
- Considérant la demande de Monsieur Pascal BORNENS du LIONS CLUB, en date du 8 septembre 2025.
- Considérant qu'il est nécessaire de réserver une partie du parking de la LIAZ pour le stationnement des véhicules des exposants et organisateurs du salon des vins.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1.** – Monsieur Pascal BORNENS du LIONS CLUB, est autorisé à occuper le parking de la LIAZ sur **les places matérialisées au sol et disponibles du vendredi 7 novembre à partir de 7h00 au dimanche 9 novembre jusqu'à 20h00**, pour le stationnement des véhicules des exposants du Salon des Vins.

**ARTICLE 2.** –Le stationnement et l'accès des véhicules autres que ceux mentionnés à l'article 1 seront maintenus sur l'ensemble du parking de la LIAZ.

**ARTICLE 3.** –La société de sécurité Horizon protection Sécurité est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage des véhicules des exposants, ceux-ci devront autant que possible être regroupés.

**ARTICLE 4.** – La signalisation réglementaire et le barrièrage seront mis en place puis enlevés par l'organisateur de la manifestation et veillera à les maintenir dans leur positionnement initial,

**ARTICLE 5.** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JORIOZ.
  - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
  - Monsieur Pascal BORNENS, LIONS CLUB,
  - Monsieur le responsable des services techniques,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 8 septembre 2025

LE MAIRE

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 19 septembre 2025  
Publié le : 19 septembre 2025  
Mis en ligne le : 19 septembre 2025